



Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

**Adoptée le 14 août 2018
Sous la résolution n° 2018-08-250**

En vigueur le 14 août 2018

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. BUTS DE LA <i>POLITIQUE</i>	3
3. PRINCIPES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES	3
4. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	4
6. CRITÈRES DE RECONNAISSANCE.....	4
7. DEMANDE DE RECONNAISSANCE.....	5
7.1 Acheminement des demandes	
7.2 Traitement des demandes	
7.3 Réponse	
7.4 Durée et renouvellement	
8. CLASSIFICATION DES ORGANISMES ÉLIGIBLES À LA RECONNAISSANCE	
8.1 Volet I – Soutien à l’organisation et au maintien d’organismes	6
8.2 Volet II – Soutien aux événements spéciaux.....	7
9. OBLIGATIONS DES ORGANISMES	7
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	8
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES.....	8

ANNEXE 1

Formulaire de demande de reconnaissance d’un organisme

ANNEXE 2

Formulaire de demande de soutien financier

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

1. PRÉAMBULE

La présente politique sert à orienter le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire dans l'application de critères visant l'aide en général auprès des organismes à but non lucratif et auprès des groupes à vocation humanitaire, sportive, culturelle, académique, artistique ou autre qui offrent des activités de loisir ou des services humanitaires sur le territoire municipal de la Ville.

Elle désire également souligner l'apport des groupes issus d'une structure scolaire, de santé ou d'affaires sociales qui proposent un service d'entraide communautaire à la population.

Pour ce faire, la Ville utilise et dispose de deniers publics, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ - c. C-19).

Il est entendu que cette politique est un guide et que le Conseil municipal a pleine autorité, s'il le juge à propos, de déroger à celle-ci lors de circonstances particulières et exceptionnelles.

2. BUTS DE LA POLITIQUE

La *politique de reconnaissance et de soutien des organismes* est un outil de référence, autant pour les organismes que pour les intervenants municipaux. Elle veut souligner l'action des organismes et préciser le partenariat avec eux. Le statut de reconnaissance qui vient avec cette *politique* a pour but de préciser les attentes et engagements de chaque partie : la Ville et l'organisme.

3. PRINCIPES DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Le processus de reconnaissance vise à définir et à préciser le statut des organismes qui sollicitent le soutien de la Ville de Saint-Césaire afin de déterminer les services qui leurs seront fournis.

L'organisme reconnu s'engage à respecter tous les critères et conditions ainsi que les procédures administratives et les règlements municipaux.

4. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Permettre aux élus municipaux de faire des choix équitables en tenant compte des ressources humaines, techniques et financières disponibles;
- Reconnaître, soutenir et optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour les organismes œuvrant sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire en fonction des

priorités municipales;

- Favoriser l'accès et la participation des citoyens aux activités et services, peu importe leur statut économique;
- Favoriser la concertation et le partenariat entre les différents intervenants afin de développer une cohérence et une complémentarité des services;
- Appuyer les efforts des bénévoles et répondre aux besoins des organismes culturels, communautaires et de loisirs à but non lucratif dont la mission rejoint les valeurs de la Ville afin de répondre à leurs besoins dans le déploiement de leurs activités et événements au bénéfice de la population;
- Déterminer plus clairement les conditions à remplir pour bénéficier du soutien de la Ville, et ce, dans son souci de transparence.

5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Définir les critères, exigences et procédures relatives à la reconnaissance d'un organisme;
- Établir le type et le niveau de soutien offert selon la classification des organismes;
- Déterminer les organismes à qui la Ville peut octroyer une reconnaissance et un soutien, en établissant une classification des organismes.

6. CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Voici les critères devant être rencontrés afin qu'un organisme soit reconnu par la Ville de Saint-Césaire :

- Être un organisme ou une coopérative à but non lucratif dûment constitué;
- Avoir son siège social, une section locale ou un point de service sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;
- Desservir la population du territoire de la Ville de Saint-Césaire;
- Organismes dont le siège social est sur le territoire de la MRC de Rouville et offrant un service non offert par un organisme du territoire municipal de Saint-Césaire;
- Présenter les états financiers et les prévisions budgétaires les plus récents sur demande de la Direction générale;
- Présenter une seule demande à la Ville en l'adressant à la Direction générale pour éviter tout dédoublement entre les services.

7. DEMANDE DE RECONNAISSANCE

7.1 Acheminement des demandes

Remplir le formulaire de demande de reconnaissance et le faire parvenir à la Direction générale par courriel, au comptoir ou par la poste. Les demandes de reconnaissance peuvent être acheminées en tout temps.

N.B. Les clubs sociaux ne sont pas inclus dans cette politique

7.2 Traitement des demandes

Toutes les demandes de subvention reçues à la Direction générale même si elles ne répondent pas aux critères d'admissibilité, devront être regroupées en une seule demande et seront traitées mensuellement dans la mesure du possible, à la rencontre plénière précédant la séance du Conseil municipal. La Direction générale peut demander au service des Loisirs et de la Vie communautaire l'analyse de dossier(s) et une recommandation au Conseil municipal.

À sa discrétion, le Conseil municipal aura toute la latitude requise pour recommander une proposition qui ne se conforme pas aux lignes directrices énoncées plus haut.

7.3 Réponse

La Direction générale ou le service municipal concerné transmettra par écrit la confirmation ou le refus de la reconnaissance de l'organisme, suite à la décision du Conseil municipal.

7.4 Durée et renouvellement

La reconnaissance est valide tant et aussi longtemps que l'organisme rencontre les critères de reconnaissance et les obligations de la politique.

L'organisme a la responsabilité d'aviser la Ville par écrit, de tout changement de vocation, de sa dénomination sociale ou d'adresse physique de son siège social, de la section locale ou du point de service.

8. CLASSIFICATION DES ORGANISMES ÉLIGIBLES À LA RECONNAISSANCE

La Ville de Saint-Césaire reconnaît les organismes sous le volet I ou le volet II :

8.1 Volet I - Soutien à l'organisation et au maintien d'organismes

OBJECTIFS	<p>La Ville désire encourager des organismes qui dispensent des services visant à favoriser l'amélioration de la qualité de vie de la population césairoise et à combler certains besoins humanitaires et, à cet égard, des sommes sont allouées annuellement par le Conseil municipal.</p> <p>Ces demandes de subvention dans le cadre de campagnes de financement, d'invitations à des soirées-bénéfices ou remise de dons à des œuvres humanitaires ou de publications promotionnelles peuvent émaner de différents secteurs d'intervention tels : action communautaire, arts et culture, éducation, aide internationale, santé, sport.</p>
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	<p>La Ville encouragera des activités contribuant à engendrer des bienfaits et à améliorer la qualité de vie de ses citoyens; à favoriser l'apport de la Ville au bénéfice de la collectivité.</p>
MONTANT DES SUBVENTIONS	<p>Les montants de ces subventions peuvent varier en considération de la demande, des besoins, du nombre de Césairoises et Césairois concernés ou du ratio par rapport à la population Césairoise.</p>
TRAITEMENT DES DEMANDES	<p>Toutes les demandes de subvention reçues à la Direction générale même si elles ne répondent pas aux critères d'admissibilité, devront être regroupées en une seule demande et seront traitées mensuellement dans la mesure du possible, à la rencontre plénière précédant la séance du Conseil municipal.</p> <p>À sa discrétion, le Conseil municipal aura toute la latitude requise pour recommander une proposition qui ne se conforme pas aux lignes directrices énoncées plus haut.</p>

8.2 Volet II – Soutien aux événements spéciaux

DESCRIPTION	Le Conseil municipal favorise la tenue d'événements spéciaux d'envergure sur le territoire. Il convient donc d'apporter une aide financière aux organismes organisateurs de tels événements.
ADMISSIBILITÉ	<p>L'organisme doit être reconnu par le service des Loisirs et de la Vie communautaire comme un « organisme associé » ou un « organisme indépendant ».</p> <p>L'organisme peut ne pas être reconnu par ledit service mais être composé d'un certain nombre de membres Césairois(es).</p> <p>L'organisme doit contribuer à un minimum de 50 % du financement global de l'événement.</p>
ÉVÉNEMENTS	<p>Événement spécial s'adressant à l'ensemble des membres ou à des participants de l'extérieur (ex. : festival, tournoi).</p> <p>Un organisme ne peut présenter plus d'une demande par année.</p>
CRITÈRES D'APPRÉCIATION	<ul style="list-style-type: none"> • Situation financière de l'organisme; • Nature et importance de l'événement; • Efforts d'autofinancement.
AIDE FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière directe et/ou indirecte se traduisant soit par la gratuité de certaines facilités techniques et logistiques
TRAITEMENT DES DEMANDES	<p>Toutes les demandes de subvention reçues à la Direction générale même si elles ne répondent pas aux critères d'admissibilité, devront être regroupées en une seule demande et seront traitées mensuellement dans la mesure du possible, à la rencontre plénière précédant la séance du Conseil municipal. Sur demande de la Direction générale, le service des Loisirs et de la Vie communautaire analyse le dossier et fait une recommandation au Conseil municipal.</p> <p>À sa discrétion, le Conseil municipal aura toute la latitude requise pour recommander une proposition qui ne se conforme pas aux lignes directrices énoncées plus haut.</p>

9. OBLIGATIONS DES ORGANISMES

L'organisme reconnu s'engage à :

- Se conformer aux critères d'admissibilité;
- Respecter les politiques et règlements de la Ville;
- L'organisme doit être une entité corporative autonome selon la troisième partie de la *Loi des compagnies ou la Loi des Clubs de récréation*. L'organisme possède donc des lettres patentes en règle et se veut sans but lucratif;
- Respecter le protocole d'entente, le cas échéant;
- Transmettre les informations suivantes :
 - La liste des membres du Conseil d'administration avec adresse postale et courriel ainsi que numéro de téléphone de chacun d'eux, au plus tard 30 jours suivant l'assemblée de leur élection et/ou nomination;
 - Les états financiers et les prévisions budgétaires ainsi qu'un rapport d'activités, lesquels sont les plus récents de l'organisme, si la demande lui en est faite lors d'une demande de soutien financier;
 - Inscrire toutes les autres sources de revenu et/ou de financement ou d'autofinancement de l'organisme;
 - Fournir un budget équilibré lors des demandes de soutien financier de 1 000 \$ et plus.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner le rejet de la demande.

10. Entrée en vigueur

La Politique est adoptée par le Conseil municipal au terme de la résolution 2018-08-250 et elle entre en vigueur le 14 août 2018.

Guy Benjamin
Maire

Isabelle François
Directrice générale et Greffière

Voici quelques documents qui pourraient vous être utiles ou vous intéresser, vous les trouverez au :

Site de la Ville de Saint-Césaire :

www.villesaintcesaire.com

Soutenir et développer le bénévolat :

www.uqtr.ca/oq/benevolat

Médaille du souverain pour les bénévoles :

www.gg.ca/document.aspx?id=16147&lan=fr

Médaille du lieutenant-Gouverneur du Québec :

www.lieutenant-gouverneur.qc.ca

Adoptée le 14 août 2018
Sous la résolution n° 2018-08-250
En vigueur le 14 août 2018

Direction générale
Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire (Qc) J0L 1T0
(450) 469-3108, administration@ville.saint-cesaire.qc.ca

Formulaire de demande de reconnaissance d'un organisme

A- Renseignements généraux

- Indiquez le nom et les coordonnées de votre organisme

Nom : _____

Adresse du siège social : _____
Code postal _____

Courriel : _____

Site Internet : www. _____ Téléphone () _____ poste _____

Responsable : _____

Adresse du point de service ou de la desserte à Saint-Césaire et ses coordonnées si différentes des coordonnées du siège social:

Adresse: _____
Code postal _____

Courriel : _____

Téléphone () _____ Poste _____

Responsable : _____

- Précisez la mission poursuivie par votre organisme : (voir objets de vos lettres patentes)

- Précisez la nature des activités et des services de votre organisme :

*Joindre une copie de votre calendrier d'activités s'il y a lieu

Direction générale
Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire (Qc) J0L 1T0
(450) 469-3108, administration@ville.saint-cesaire.qc.ca

Formulaire de demande de reconnaissance d'un organisme

B- À titre informatif :

1) Votre organisme est-il géré par un conseil d'administration ? oui non

Si oui, nous fournir la liste des membres avec la durée du terme

2) Votre organisme est-il doté de règlements généraux ? oui non

Si oui, joindre un exemplaire

3) Tenez-vous une assemblée générale annuelle (AGA) oui non

Si oui, joindre le procès-verbal de la dernière AGA

4) Transmettre les états financiers de la dernière année disponible oui non

C- Territoire d'intervention

1. Spécifiez le territoire desservi par votre organisme :

Ville de Saint-Césaire

Municipalités/Villes de la MRC de Rouville, spécifiez :

Autres, spécifiez : _____

2. Quel pourcentage de vos participants réside sur le territoire de Saint-Césaire _____ %

3. Quelle clientèle desservez-vous majoritairement?

Enfants _____ %

Adolescents _____ %

Adultes _____ %

Aînés _____ %

Familles _____ %

Total : 100%

Depuis quand offrez-vous des services à Saint-Césaire _____ / _____ / _____ (An/mois/jour)

Je soussigné(e) _____ (Prénom et nom en lettres moulées), _____ (Fonction au sein de l'organisme), déclare par la présente que tous les renseignements fournis dans le formulaire pour la demande de reconnaissance d'organisme reconnu par la Ville de Saint-Césaire sont exacts et conformes à la réalité de l'organisme.

Fait à _____ le _____ 20____
Ville Date

Par _____
Signature

Date de réception de la demande :

Par (√):
Courriel _____ au comptoir _____ poste _____

Direction générale
Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire (Qc) J0L 1T0
(450) 469-3108, administration@ville.saint-cesaire.qc.ca

Formulaire de demande de soutien financier

SECTION 1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
Date de la demande		
Nom de l'organisme		
Adresse civique		
Responsable délégué(e)		Titre
Courriel		
Téléphone	(_____) _____	Poste _____

SVP joindre une lettre de demande explicative

SECTION 2	Joindre un budget équilibré si l'espace est insuffisant ici	
Quels sont les revenus et la provenance de votre projet en excluant le montant demandé à la Ville de Saint-Césaire.	Description des revenus prévus	Revenus prévus en \$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
	TOTAL	
Joindre un budget équilibré si l'espace est insuffisant ici		
Quelles sont les dépenses pour la réalisation de votre projet.	Description des dépenses prévues	Dépenses prévues en \$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
	TOTAL	
<input type="checkbox"/> Commandite ou achat de billet(s)		
Montant demandé	_____ \$	

Merci de préciser les impacts environnementaux, sociaux et économiques que votre projet aura pour la Ville

Date de réception de la demande :

Par (√):
Courriel _____ au comptoir _____ poste _____